

Sans Incidence budgétaire

**RAPPORT N° 99/5-03**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONVENTIONS PARTICULIERES DEFINISSANT LE CADRE DES RELATIONS  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LES BAILLEURS SOCIAUX  
POUR L'OCTROI DE GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
CONTRACTES AUPRES DE LA CDC POUR LA REALISATION DE LLS ET DE  
LLTS**

- PROJET DE CONVENTION AVEC LA SEDRE
- PROJETS D'AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC LA SEMADER,  
LA SEMPRO, LA SHLMR, LA SIDR, LA SODIAC

Par Délibération N°98/7-09 en date du 18 décembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'une Convention cadre concernant les contreparties de l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation de LLS (Logements Locatifs Sociaux) et de LLTS (Logements Locatifs Très Sociaux). Cette Convention s'applique aux différents opérateurs de logements sociaux œuvrant sur le territoire de la Ville de Saint-Denis et vise à harmoniser la gestion des attributions de logements sociaux aux familles les plus démunies, sur la base d'une connaissance partagée du fonctionnement du parc social.

Cette Convention a été signée par l'ensemble des bailleurs sociaux (la SODIAC, la SEMADER, la SHLMR, la SIDR et la SEMPRO) à l'exception de la SEDRE.

Cette dernière, dans un courrier en date du 12 juillet 1999, nous adresse une contre-proposition dont la teneur suit : le premier alinéa du § A : « L'opérateur informera tout demandeur de logement, de la nécessité préalable de constituer une demande de logement auprès du service Habitat de la commune concernée (Serveur communal unique) », a remplacé par la phrase suivante : «Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera - préalablement à la tenue de la commission - la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci ». Les autres points de la Convention restent inchangés.

Il est à noter que cette modification ne générera aucune répercussion notoire pour la Ville.

D'autre part, dans le but d'uniformiser les Conventions particulières définissant le cadre des relations entre la Commune de Saint-Denis et les bailleurs sociaux pour l'octroi de garanties de remboursement des emprunts contractés auprès de la CDC pour la réalisation de LLS et de LLTS, un Avenant N°1 sera proposé à la signature des bailleurs ayant déjà signé une Convention.

**RAPPORT N° 99/5-03**

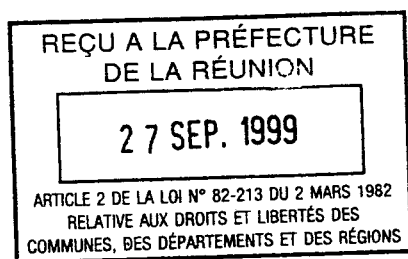
Je vous prie de bien vouloir approuver le projet d'Avenant N° 1 et m'autoriser à le signer avec tous les opérateurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**

**Le 2<sup>ème</sup> Adjoint**

**Mickaël NATIVEL**



*(Handwritten signature)*

**DELIBERATION N° 99/5-03  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 septembre 1999**

**OBJET**

**CONVENTIONS PARTICULIERES DEFINISSANT LE CADRE DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'OCTROI DE GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CDC POUR LA REALISATION DE LLS ET DE LLTS**

- PROJET DE CONVENTION AVEC LA SEDRE
- PROJETS D'AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC LA SEMADER, LA SEMPRO, LA SHLMR, LA SIDR, LA SODIAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le RAPPORT N° 99/5-03 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de Convention à signer avec la SEDRE,

**ARTICLE 2**

Approuve le projet d'Avenant N° 1 à signer respectivement avec la SEMADER, la SEMPRO, la SHLMR, la SIDR et la SODIAC.

DELIBERATION N° 99/5-03

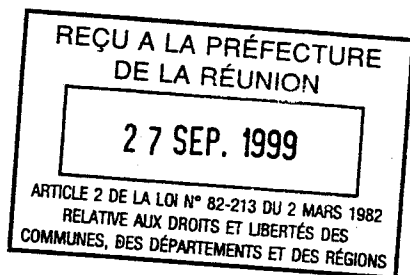
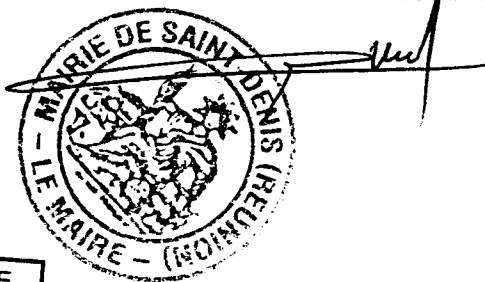
**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer la Convention avec la SEDRE et l'Avenant n° 1 avec les bailleurs sociaux suivants : la SEMADER, la SEMPRO, la SHLMR, la SIDR et la SODIAC.

---

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 septembre 1999

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL

Aménagement et Développement Urbain  
Direction du Développement social urbain  
Et de l'habitat  
REPR/AV/DUS / GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION.DOC



25/08/1999

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

27 SEP. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

CONVENTION PARTICULIERE  
POUR L'OCTROI DE GARANTIES DE REMBOURSEMENT  
DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CDC  
POUR LA REALISATION DE LLS ET DE LLTS.

Entre

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire Michel TAMAYA

Et

La Société désignée dans ce qui suit par l'opérateur, la SEDRE représentée par son Directeur Général M. Georges-Marie DAVRINCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2122-22 et L.2252-1

Vu le Code de l'Urbanisme, en ses articles L.300-1 à L.300-4

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en ses articles L.441-1, L.441-2, L.312-3 et suivants, R.312-8 et suivants :

Vu la loi n° 90-449 du 31/05/90 visant la mise en œuvre du droit au logement

Vu la loi n° 91-662 du 13/07/91, dite Loi d'Orientation pour la Ville, visant notamment à préserver ou rétablir la mixité sociale dans les quartiers,

Vu la loi n° 96-987 du 14/11/96, relative à la mise en œuvre du Pacte de Relance pour la Ville,

Vu la loi du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions.

Vu la circulaire du Ministre du Logement du 26/04/94, relative aux réservations et attributions des logements sociaux,

Vu la circulaire n° 97-08 du 08/01/97, relative aux conférences communales du logement et aux chartes,

Vu le règlement départemental d'attribution des logements sociaux inscrit au second Plan Départemental pour le Logement approuvé le 20 août 1996,

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 95-2/04 du 18/06/95 et n° 95/3-11 du 30/06/95 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu la délibération n° 97/8-10 du 19/12/97 relative à l'installation de la Conférence Communale pour le Logement Dionysien,

Vu l'arrêté municipal n° 806/98 du 10 juin 1998 désignant les membres de la Conférence Communale du Logement et de son comité de pilotage.

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Préfet, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Président de la CINOR, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la Délibération n° 99/5-03 du 17/09/99

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La ville de Saint-Denis et les bailleurs sociaux ont pris la décision d'engager dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, la mise en place d'un projet de convention qui s'appuiera sur les fondements suivants :

- PRINCIPES:

- Principes de transparence et d'information :

Il s'agit de permettre la plus grande transparence des modalités et des décisions d'attributions de logements entre les différents partenaires d'une part et vis à vis des usagers d'autre part. Les parties doivent donc s'engager à fournir toutes les informations utiles à la mise en œuvre des objectifs poursuivis.

Il est alors nécessaire que chaque opérateur mette en place des commissions d'attribution conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation (art. L 441-2 : L. 98-657, 29 juillet 1998 art. 56)

- Principe de partenariat et de concertation :

La présente convention traduit une réelle volonté de partenariat visant la mise en œuvre effective du droit au logement (loi du 31 mai 1990). L'enjeu consiste donc à négocier avec les partenaires sur la base d'une objectivation de la situation du parc social.

- FINALITES :

- Loger de façon décente les plus démunis

- Améliorer la connaissance (identification et quantification) des familles exclues du circuit de logement social.

↳ *Observatoire du logement – Fichier de la demande*

- Identifier les situations de relogement pour les revenus les plus modestes

↳ *Adaptation de l'offre – Péréquation du loyer*

- Agir pour une meilleure mixité

L'intérêt est ici de favoriser la mixité et l'équilibre social des parcs qui constitue la meilleure prévention de l'exclusion

↳ *Conférence Communale du Logement Dionysien (ou Conférence Intercommunale du bassin d'Habitat Nord)*

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir le cadre des relations Ville de Saint-Denis et la SEDRE pour l'octroi des garanties de remboursement d'emprunts des programmes de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

Chacun des signataires s'engage à respecter les obligations suivantes pendant l'intégralité de la durée de la convention et de ses renouvellements éventuels.

## **LA VILLE DE SAINT-DENIS S'ENGAGE :**

- A soumettre, dans les meilleurs délais, au Conseil Municipal toute demande de garantie de remboursement des prêts de la CDC, destinés au financement d'opérations de logements sociaux, et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.  
La collectivité instruira la demande de garanties dans la mesure où elles sont compatibles avec sa ligne directrice en matière de logement social.
- A désigner l'interlocuteur de référence au sein de la commune, seul habilité à transmettre à l'organisme les priorités de la commune en matière de relogement, soit le Maire et / ou son délégué à l'habitat.
- La quotité de l'emprunt garanti sera négociée au cas par cas et définie dans chaque délibération de garantie d'emprunt, opération par opération.

## **L'OPERATEUR S'ENGAGE :**

- A participer activement aux conférences communales ou intercommunales qui se mettront en place sur le territoire de la commune de Saint-Denis et à mettre en œuvre les décisions prises lors de celles-ci.
- A transmettre, chaque année, à la Ville, les comptes financiers annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) de la société, certifiés par le commissaire au compte.
- A communiquer à la Ville les informations suivantes :

### **A – INFORMATIONS SUR LA DEMANDE**

Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera – préalablement à la tenue de la commission – la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci.

#### **Typologie de la demande :**

- ⇒ L'état de la demande de logement :  
L'opérateur fournira la répartition des demandes actives au 31 décembre de l'année N-1, réparties par type de logement demandé et par tranche de revenu

#### **Relogements :**

- ⇒ Fournir trimestriellement, la liste des relogements effectués par la société opération par opération, sur le territoire de la commune, afin de permettre au service Habitat de mettre à jour son fichier de demandeurs de logement.

## B – INFORMATIONS SUR LA PROGRAMMATION

⇒ L'état de la programmation en cours sur la commune :

L'opérateur sollicitera l'avis de la Ville de Saint-Denis (la Direction Générale Aménagement et Développement Urbain - Direction du Développement Social Urbain et de l'Habitat) pour ses intentions et ses projets de construction de logements, avant la validation du Comité Départemental de l'Habitat.

L'opérateur précisera la date de livraison prévisionnelle de l'opération ainsi que la répartition par type de logement et le niveau attendu du loyer et des charges, six mois avant la livraison de l'opération.

## C – INFORMATIONS SUR LE PARC, PAR GROUPE D'HABITATION

Informations physiques opération par opération, à fournir annuellement (pour l'année N-1) avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N:

⇒ Fournir les paramètres de gestion suivants :

- Taux de rotation
- Taux de vacance
- Taux d'impayés annuel
- Taux d'impayés cumulés (depuis la date de livraison de l'opération jusqu'à la fin de l'année N-1)

⇒ La mise à jour de la répartition de son parc par programme : nombre de logements, loyer moyen par type, charges moyennes par type, le taux de rotation, le taux de vacance, les taux d'impayés.

⇒ La mise à jour des familles relogées pour chaque groupe d'habitation en précisant les critères sociaux suivants :

- La composition familiale
- Les ressources (salaires, Assedic, allocations familiales...)
- La nature du relogement (décohabitation, expulsion...)
- La date du relogement

Informations sur l'occupation :

⇒ Les critères d'occupation du parc pour l'année N-1 :

- Nombre de logements réservés
- Nombre de bénéficiaires du RMI
- Nombre de bénéficiaires de l'AL en tiers payant
- Nombre d'attributions par type de logement

⇒ Le nombre de logements réservés au garant fixé par la loi, ainsi qu'un droit de suite. Ce dernier s'exercera pendant la durée de la garantie d'emprunt.

## D – INFORMATIONS DIVERSES

⇒ En cas de vente anticipée des logements, le bailleur devra solliciter l'avis de la collectivité avant la décision du Conseil d'Administration de la société



### **ARTICLE 3 – DUREE ET RENOUVELLEMENT**

La convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique.

### **ARTICLE 4 – RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente par l'une ou l'autre partie avec un délai de préavis de trois mois.

### **ARTICLE 5 – LITIGE**

En cas de litige, seule la juridiction administrative de l'arrondissement du siège de la collectivité sera compétente

Fait à Saint-Denis, le

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SEDRE**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Georges-Marie DAVRINCHE**

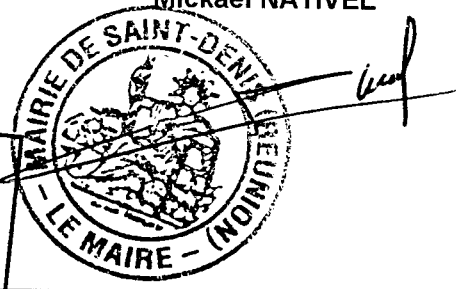
**MICHEL TAMAYA**

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 septembre 1999

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL

Aménagement et Développement Urbain  
Direction du Développement social  
Et de l'habitat  
REPTRA/V/D/S / GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION/DOC

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
27 SEP. 1999



ARTICLE 2 DE LA LOI N° 87-273  
RELATIVE AUX DEVOIRS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DES RÉGIONS  
AVENANT EN LA CONVENTION POUR L'OCTROI DE  
GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CDC POUR  
LA RÉALISATION DE LLS ET DE LLTS

Vu la Convention de remboursement de garanties d'emprunts en date du 11 mars 1999 signée entre la SODIAC et la Ville de Saint-Denis

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Préfet, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Président de la CINOR, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord  
Vu la Délibération n° 99/5-03 du 17/09/99.

- A la page 2 de la Convention, le quatrième alinéa du « § Finalités » est modifié comme suit :

Ancienne mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien »

Nouvelle mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien ( ou Conférence Intercommunale du bassin d'Habitat Nord) »

- Le premier alinéa du § A de l'article 2 est modifié comme suit :

Ancienne mention (à annuler) : « L'opérateur informera tout demandeur de logement, de la nécessité préalable de constituer une demande de logement auprès du service Habitat de la commune concernée (Serveur communal unique). »

Nouvelle mention : « Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera – préalablement à la tenue de la commission – la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci ».

Les autres points de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

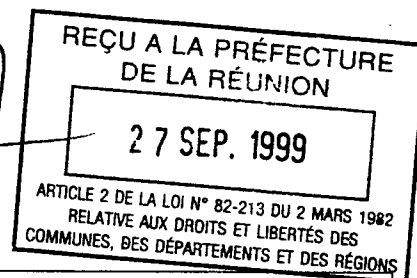
LE DEPUTE-MAIRE  
Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 septembre 1999

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL

Aménagement et Développement Urbain  
Direction du Développement social urbain  
Et de l'habitat

REPTRAVIDDS / GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION.DOC



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'OCTROI DE  
GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
CONTRACTES AUPRES DE LA CDC POUR  
LA REALISATION DE LLS ET DE LLTS

Vu la Convention de remboursement de garanties d'emprunts en date du 12 mars 1999 signée entre la SIDR et la Ville de Saint-Denis

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Préfet, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Président de la CINOR, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord  
Vu la Délibération n° 99/5-03 du 17/09/99

- A la page 2 de la Convention, le quatrième alinéa du « § Finalités » est modifié comme suit :

Ancienne mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien »

Nouvelle mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien( ou Conférence Intercommunale du bassin d'Habitat Nord) »

- Le premier alinéa du § A de l'article 2 est modifié comme suit :

Ancienne mention (à annuler) : « L'opérateur informera tout demandeur de logement, de la nécessité préalable de constituer une demande de logement auprès du service Habitat de la commune concernée (Serveur communal unique). »

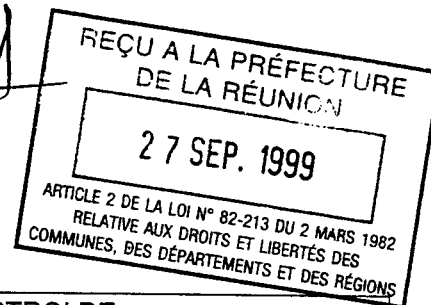
Nouvelle mention : « Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera – préalablement à la tenue de la commission – la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci. »

Les autres points de la Convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE  
Michel TAMAYA

Aménagement et Développement Urbain  
Direction du Développement social urbain  
Et de l'habitat  
REPTRAV/DUS / GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION.DOC



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'OCTROI DE  
GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
CONTRACTES AUPRES DE LA CDC POUR  
LA REALISATION DE LLS ET DE LLTS

Vu la Convention de remboursement de garanties d'emprunts en date du 30 avril 1999 signée entre la SEMPRO et la Ville de Saint-Denis

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Préfet, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Président de la CINOR, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord  
Vu la Délibération n° 99/5-03 du 17/09/99

- A la page 2 de la Convention, le quatrième alinéa du « § Finalités » est modifié comme suit :

Ancienne mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien »

Nouvelle mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien( ou Conférence Intercommunale du bassin d'Habitat Nord) »

- Le premier alinéa du § A de l'article 2 est modifié comme suit :

Ancienne mention (à annuler) : « L'opérateur informera tout demandeur de logement, de la nécessité préalable de constituer une demande de logement auprès du service Habitat de la commune concernée (Serveur communal unique). »

Nouvelle mention : « Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera – préalablement à la tenue de la commission – la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci ».

Les autres points de la Convention restent inchangés.

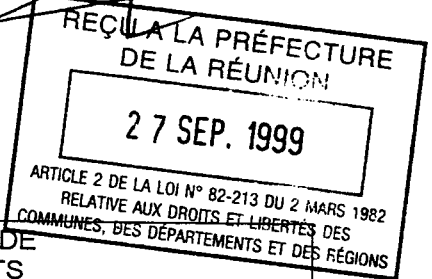
Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE  
Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 septembre 1999

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL

Aménagement et Développement Urbain  
Direction du Développement social urbain  
Et de l'habitat  
REPR/AV/D/S / GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION.DOC



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'OCTROI DE  
GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
CONTRACTES AUPRES DE LA CDC POUR  
LA REALISATION DE LLS ET DE LLTS

Vu la Convention de remboursement de garanties d'emprunts en date du 30 avril 1999 signée entre la SEMADER et la Ville de Saint-Denis

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Préfet, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Président de la CINOR, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord  
Vu la Délibération n° 99/5-03 du 17/09/99

- A la page 2 de la convention, le quatrième alinéa du « § Finalités » est modifié comme suit :

Ancienne mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien »

Nouvelle mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien ( ou Conférence Intercommunale du bassin d'Habitat Nord) »

- Le premier alinéa du § A de l'article 2 est modifié comme suit :

Ancienne mention (à annuler) : « L'opérateur informera tout demandeur de logement, de la nécessité préalable de constituer une demande de logement auprès du service Habitat de la commune concernée (Serveur communal unique). »

Nouvelle mention : « Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera – préalablement à la tenue de la commission – la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci ».

Les autres points de la convention restent inchangés.

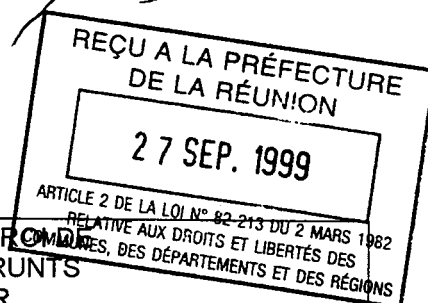
Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE  
Michel TAMAYA

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 septembre 1999

POUR LE MAIRE ABSENT  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mickaël NATIVEL

Aménagement et Développement Urbain  
Direction du Développement social urbain  
Et de l'habitat  
REPR/AV/DUS / GARANTIE D'EMPRUNT/CONVENTION.DOC



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'OCTROI  
GARANTIES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS  
CONTRACTES AUPRES DE LA CDC POUR  
LA REALISATION DE LLS ET DE LLTS

Vu la Convention de remboursement de garanties d'emprunts en date du 05 juillet 1999 signée entre la SHLMR et la Ville de Saint-Denis

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Préfet, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la lettre de M. le Député-Maire de Saint-Denis à M. le Président de la CINOR, en date du 22 juin 1999, visant à l'installation d'une Conférence Intercommunale sur le bassin d'habitat Nord

Vu la Délibération n° 99/5-03 du 17/09/99

- A la page 2 de la convention, le quatrième alinéa du « § Finalités » est modifié comme suit :

Ancienne mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien »

Nouvelle mention : « Conférence Communale du Logement Dionysien( ou Conférence Intercommunale du bassin d'Habitat Nord) »

- Le premier alinéa du § A de l'article 2 est modifié comme suit :

Ancienne mention (à annuler) : « L'opérateur informera tout demandeur de logement, de la nécessité préalable de constituer une demande de logement auprès du service Habitat de la commune concernée (Serveur communal unique). »

Nouvelle mention : « Le Maire étant membre de droit de la commission d'attribution de l'opérateur, ce dernier communiquera – préalablement à la tenue de la commission – la liste des candidatures inscrites à l'ordre du jour de celle-ci ».

Les autres points de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

LE DEPUTE-MAIRE  
Michel TAMAYA